



PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: freeassembly@ohchr.org

Appel à la contribution du mandat du rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association pour que son rapport soit présenté lors de la 47^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

Au cours des dernières années, le monde a été confronté à une série de défis importants qui se sont traduits par des appels populaires à une gouvernance plus démocratique, un plus grand respect des droits humains, une plus grande égalité, des mesures significatives pour lutter contre le changement climatique, entre autres. La nécessité de renforcer les droits de réunion et d'association est restée évidente. Selon la vision du monde du mandat dans laquelle, chacun sans exception, doit pouvoir se joindre librement à des manifestations ou associations et exiger d'améliorer sa vie, il est essentiel de garantir une plus grande responsabilité des acteurs étatiques et non étatiques pour les violations des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association. À cette fin, des avocat-e-s du monde entier se sont mobilisés pour représenter les manifestants et les organisations de la société civile qui ont subi des violations de leurs droits à la liberté d'association et de réunion. Le rôle joué par les avocat-e-s et leurs associations est essentiel pour garantir que les droits fondamentaux des manifestants soient respectés avant, pendant et après les manifestations. Ils jouent également un rôle important lorsque les droits des associations sont remis en cause par les autorités.

C'est dans ce contexte que le rapporteur spécial consacrera son prochain rapport thématique au Conseil des droits de l'homme, qui sera présenté lors de sa 47^e session en juin 2021, au principe de responsabilité et à l'accès à la justice dans le contexte des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association. Le rapport mettra l'accent sur le rôle central que les avocat-e-s peuvent jouer pour faciliter la réalisation de ces libertés fondamentales. Il souhaite donc recevoir des contributions, en répondant aux questions annexées qui contribueront à enrichir ce prochain rapport.

Les contributions peuvent être envoyées à freeassembly@ohchr.org avant le **30 janvier 2021** en anglais, français ou espagnol. Veuillez indiquer dans l'objet de votre courriel "Soumission au rapport de la 47^e session du CDH". Toutes les soumissions seront publiées sur la page web du mandat sur le site du HCDH, sauf indication contraire dans votre soumission.

Questions du rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association

1. Qu'a fait le gouvernement de votre pays pour garantir le droit à un recours effectif, l'accès à la justice et l'obligation de rendre des comptes en cas de violation et d'abus des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association (FoAA), tant en droit qu'en pratique ? Veuillez préciser les cas où l'absence de recours effectif et de responsabilisation a eu pour conséquence la fermeture de l'espace civique ; ainsi que l'impact que le recours effectif et la responsabilisation ont eu sur l'ouverture de l'espace civique et la jouissance générale des FoAA.
2. Certains groupes sont confrontés à des obstacles particuliers à l'exercice de leurs droits FoAA et sont encore plus exposés à des violations de ces droits, en raison de formes de discrimination croisées (notamment, mais pas exclusivement, les femmes et les filles, les personnes handicapées, les groupes autochtones, les personnes LGBT, les enfants, etc.) Comment cela s'est-il traduit par de nouveaux écarts en matière d'accès à la justice et du principe de responsabilité ? Quels sont leurs situations, leurs points de vue et leurs besoins spécifiques pour garantir qu'ils aient accès à la justice et que le principe de responsabilité soit respecté ?
3. Comment pensez-vous que le travail du rapporteur spécial peut contribuer à une plus grande responsabilisation en cas de violation des droits à la FoAA et comment peut-il concrètement contribuer à garantir un accès effectif à la justice des personnes exerçant ces libertés fondamentales ?
 - a) Pouvez-vous citer des mesures et des politiques prises par un État ou l'ONU qui, selon vous, ont été particulièrement efficaces pour garantir l'accès à la justice et le principe de responsabilité dans le contexte de FoAA ? Avez-vous des exemples de bonnes pratiques ou de stratégies mises en avant par la société civile pour surmonter les restrictions auxquelles les individus et les organisations sont confrontés lorsqu'ils tentent d'accéder à la justice et à la reddition de comptes pour des violations de leurs droits FoAA?

Réunion pacifique

- A. Selon vous, quelles mesures et politiques faudrait-il adopter pour lever les obstacles existants en matière d'accès à la justice et de reddition de comptes pour les violations du droit à la liberté de réunion pacifique ? Par exemple, comment pourrait-on renforcer la protection de ce droit dans le contexte du maintien de l'ordre public, notamment en ce qui concerne la privation de liberté et le recours à la force ? Veuillez préciser si de telles mesures existent dans la loi mais ne sont pas appliquées.

- B. À votre avis, quelles mesures pourraient être prises pour aider les avocat-e-s à mieux vous soutenir ou à soutenir ceux/celles qui exercent leur droit à la liberté de réunion pacifique ?
- Dans le cadre de l'exercice de votre liberté de réunion (par exemple, en tant que manifestant ou organisateur), avez-vous fait appel aux services d'avocat-e-s avant, pendant ou après les réunions ?
 - Si la réponse est non, veuillez en préciser les raisons (par exemple, obstacles éventuels dans la législation ou raisons économiques).
 - Si la réponse est oui, veuillez préciser si vous avez fait appel à ces services afin de pouvoir exercer vos droits ou en conséquence de l'exercice de ces droits (par exemple, pour notifier aux autorités une manifestation ou en cas d'arrestation pendant une manifestation).
- C. Existent-ils des obstacles, en droit et en pratique, qui empêchent les avocat-e-s de protéger ceux et celles qui exercent leur droit à la liberté de réunion pacifique dans votre pays ? Est-ce que les avocat-e-s peuvent participer à des réunions pacifiques en remplissant une fonction d'observation ? Si la réponse est oui, sont-ils pris pour cible en raison de leur travail ? Veuillez fournir des détails.

Association

- A. Selon vous, quelles mesures et politiques faudrait-il adopter pour lever les obstacles existants en matière d'accès à la justice et de reddition de comptes pour les violations du droit à la liberté d'association ? En particulier, pour renforcer la protection dans le cadre des recours et des révisions des décisions ; de l'inaction des autorités ou de toute exigence prévue par la législation, en ce qui concerne leur enregistrement, les exigences des actes, les activités, l'interdiction et la dissolution ou les sanctions.
- B. Selon vous, quelles mesures pourraient être prises pour aider les avocat-e-s à mieux vous soutenir ou à soutenir ceux qui exercent leur droit à la liberté d'association ?
- Dans le cadre de l'exercice de votre liberté d'association (par exemple, en adhérant à une organisation), avez-vous fait appel aux services d'avocat-e-s ?
 - Si la réponse est négative, veuillez en préciser les raisons (par exemple, obstacles éventuels dans la législation ou raisons économiques).
 - Si la réponse est oui, veuillez préciser si vous avez fait appel à ces services pour pouvoir exercer vos droits (par exemple, pour enregistrer une organisation), ou en conséquence de l'exercice de ces droits (par exemple, pour enregistrer une organisation ou en cas de cessation involontaire d'une association).